



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juillet 2012** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	27/06/2012
Affichage	27/06/2012

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.
MARCADET Didier pouvoir à MUSSON Pascal.
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric.
ROUBAUD Sabin pouvoir à NUSSBAUM Richard.

THEME : FINANCES 3

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
D'OBJECTIFS AVEC
LA MJC-CS.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DUFOUR Maurice, MARCELLO Marie,
MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed,
NICOLOSO Alain, DAVANTURE Bruno, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance : POYAU Aurélie.



Rapporteur : René PETELET.

La Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social du Briançonnais (MJC-CS) est un espace laïc de rencontre, d'échange et d'éducation populaire. Elle constitue aujourd'hui un élément essentiel de l'équipement social et culturel du territoire Briançonnais.

La commune de Briançon, consciente des besoins éducatifs des familles, reconnaît le projet de la MJC-CS et son savoir faire. Elle soutient la mise en oeuvre de son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur son territoire. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique sociale et éducative de la commune. Elle favorise l'épanouissement et l'intégration des enfants de 4 à 11 ans de la commune.

Considérant l'existence de deux ALSH depuis de nombreuses années et de la complémentarité des deux structures, la commune accepte le principe d'un partenariat avec la MJC-CS. Elle appuiera la MJC-CS dans le développement du projet.

C'est dans cette optique que la commune de Briançon entend signer aujourd'hui une convention relative d'une part aux objectifs et partenariat avec la commune de Briançon et d'autre part au versement d'une subvention annuelle d'un montant de 23 000,00 € au titre de l'année 2012 pour couvrir une partie des charges de fonctionnement découlant de l'ALSH.

Etant ici précisé que l'article 9 de la convention prévoit la mise en place d'un comité de suivi afin de mener une évaluation partagée de l'action et de valider le budget prévisionnel ainsi que les comptes de résultat de l'action. Ce comité sera composé de deux conseillers municipaux et de deux représentants de l'association MJC-CS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus ;
- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 23 000,00 € à la MJC-CS ;
- De nommer Monsieur Raymond CIRIO et Madame Nicole GUERIN pour siéger au comité de suivi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Raymond CIRIO, Madame Marie MARCHELLO, Madame Nicole GUERIN, Monsieur Mohamed DJEFFAL et Monsieur Alain NICOLOSO n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal, sont sortis de la salle du conseil et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

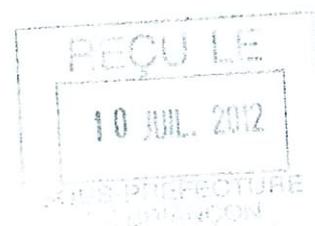
TRANSMIS LE 09 JUIL. 2012
PUBLIÉ LE 09 JUIL. 2012
NOTIFIÉ LE 11 JUIL. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
Commune de Briançon – MJC-Centre social du Briançonnais
2012-2014



Entre,

la Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, désigné ci-après la Commune,

Et,

La Maison des jeunes et de la Culture - Centre Social du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel GILBERT, désigné ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune de Briançon, consciente des besoins éducatifs des familles particulièrement les mercredi et en périodes de vacances, reconnaît le projet de la MJC-Centre social et son savoir faire. Elle soutient la mise en oeuvre de ses Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le territoire de la communauté de communes du Briançonnais.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique sociale et éducative de la commune. Elle favorise l'épanouissement et l'intégration des enfants de 4-11 ans de la Commune.

Considérant que l'existence de deux ALSH sur la Commune de Briançon depuis de nombreuses années et de la complémentarité des deux équipements, la Commune accepte le principe d'un partenariat avec la MJC-CS.

La Commune appuiera l'Association dans le développement du projet.

D'autre part la MJC-CS dans le cadre de son projet en direction des jeunes 11-18ans propose d'accompagner les démarches de projets portés par les jeunes. A ce titre la MJC-CS accompagnera les jeunes engagés dans le Conseil Consultatif de Jeunes proposé par la Commune de Briançon.

- les articles L.1111-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, donne compétence aux communes pour intervenir dans les domaines social, éducatif et culturel et pour soutenir tout projet d'intérêt général s'adressant à l'ensemble de ses habitants.

- l'ASSOCIATION MJC-CS en référence à la loi de 1901- est une association de jeunesse et d'éducation populaire agréée par la Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports et qu'elle est membre de la fédération d'associations d'éducation populaire FFMJC et de la Fédération des Centres Sociaux de France.

- Statutairement l'Association MJC-CS est une institution laïque d'éducation populaire ouverte à tous. Elle s'interdit toute attache à un parti politique ou à une confession.

- Le projet éducatif et pédagogique de l'ASSOCIATION MJC-CS concourt à la politique sociale, éducative et culturelle de la commune de Briançon et au bénéfice de ses habitants,
- La MJC-CS inscrit son action d'animation globale d'intérêt communautaire dans le cadre de la convention d'objectif avec la Communauté de Communes du Briançonnais.
- L'intérêt public local de l'activité de la L'ASSOCIATION MJC-CS est reconnue par la commune de Briançon et qu'elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution,
- La Commune reconnaît par la présente convention que le programme d'actions initié et élaboré avec l'Association (Article 2), constitue un SIEG au sens de la Directive Services du 12 décembre 2006, l'Association MJC-CS a pour objet statutaire :
 - La création, la gestion et le contrôle de la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais. Celle-ci est un lieu de rencontres et d'échanges interdisciplinaires, constituant un élément essentiel de l'équipement social et culturel du territoire, ouvert à tous sans discrimination de sexe, d'âge, de nationalité, de religion et ayant pour mission globale d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes et capacités, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa seule responsabilité, à mettre en oeuvre un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans les communes de Briançon permettant d'accueillir les enfants de la commune de Briançon, de favoriser la prise de contact avec les parents et les inscriptions sur le territoire de la commune, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule les mercredis et les vacances scolaires.

D'autre part l'Association s'engage à accompagner les jeunes du Conseil Consultatif de Jeunes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs et missions de l'Association MJC-CS et de respecter les engagements de la présente convention, la Commune de Briançon vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à la MJC-CS. Cette subvention contribue à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement relative au projet d'ALSH et d'accompagnement du Conseil de Consultatif de jeunes.

Pour concrétiser ce projet, l'ASSOCIATION MJC-CS recevra au titre de l'année 2012 une subvention d'un montant forfaitaire de 23 000,00 € (Vingt trois mille euros).

Le montant annuel sera examiné chaque année en comité de suivi et proposé aux conseils municipaux.

Le versement sera effectué par la commune à la L'ASSOCIATION MJC-CS sur compte bancaire :

Domiciliation : CE PROVENCE ALPES CORSE

Code établissement : 11315

Code Guichet : 00001

Clef RIB : 17

Numéro du compte : 08129745307

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Toute mise à disposition de locaux au profit de la MJC-CS dans le cadre de la présente convention se fera par voie d'avenant dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

ARTICLE 6 : PRODUCTION DE JUSTIFICATIFS

L'Association MJC-CS s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.

- le rapport d'activité de l'Association MJC-CS.

- les comptes-rendus d'activité et financiers de l'action

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS DES PARTIES DANS LA CONVENTION

L'Association MJC-CS s'engage à communiquer sans délai à la Commune la copie des déclarations effectuées auprès de la Préfecture conformément à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et leur fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 8: SANCTIONS

En cas de modification substantielle de la mise en oeuvre de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association MJC-CS et avoir

préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : EVALUATION DE LA CONVENTION

Chaque année l'Association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en oeuvre du programme général d'actions.

Un comité de suivi est mis en place.

Il a pour objet:

- de mener une évaluation partagée de l'action
- de valider le budget prévisionnel et les comptes de résultats de l'action

Il est composé de deux conseillers municipaux, de deux représentants de l'association MJC-CS.

ARTICLE 10 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par le conseil municipal et signé par la Commune et l'Association.

La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Résiliation pour non respect de la convention : En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de régulariser la situation, non objectivement suivie d'effets. Préalablement à cette résiliation, et pendant cette période de deux mois, une commission mixte paritaire, composée de représentants de la Commune et de l'Association, sera réunie afin d'examiner les difficultés rencontrées et rechercher de bonne foi une solution amiable. Durant cette période les activités et le financement seront effectifs.

Résiliation pour raison de défaillance de l'association.

La dissolution de l'Association ou la résiliation du fait de l'association entraînera d'une part, la caducité de plein droit de la convention et d'autre part, le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Briançonle.....

Le Maire, Monsieur Gérard FROMM

Le Président de la MJC, Monsieur Daniel GILBERT

ANNEXES

Projet éducatif

La MJC centre social du Briançonnais est un espace laïque de rencontre, d'échange et d'éducation populaire. Elle constitue aujourd'hui un élément essentiel de l'équipement social et culturel du territoire Briançonnais.

Elle a pour mission globale d'offrir à la population la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes et capacités, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Pour arriver à cela la MJC Centre Social du Briançonnais se fixe comme objectifs éducatifs :

- De favoriser l'autonomie des personnes.
- De mettre en place une démarche écocitoyenne dans la mise en œuvre de ses actions.
- De favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.
- De favoriser la mixité sociale dans ses activités et ses actions.
- De mettre en œuvre, d'être partenaire, d'accompagner, ou d'aider à l'accomplissement des manifestations d'éducation populaire, culturelles, ou sociales sur le territoire Briançonnais.
- D'accueillir, d'accompagner, d'orienter et d'informer les citoyens dans leurs démarches sociales et leurs loisirs.

Dans le cadre de l'ALSH la MJC-CS s'engage à :

- proposer des temps d'ouverture et des tarifs adaptés aux besoins des publics
- impliquer les enfants dans le choix et la mise en œuvre des activités et de la vie collective
- mettre en œuvre des activités diversifiées adaptées aux âges des enfants en favorisant la créativité, l'autonomie et la responsabilisation.
- constituer des équipes d'animations qualifiées
- partager le projet avec l'équipe
- partager le projet avec les parents et élus
- prendre en compte la diversité des enfants -(sociale, culturelle, handicap, ...)

ALSH : Briançon

- Enfants pouvant être accueillis : 40 (déclaration d'ouverture DDCSPP)
- Equipe d'animation : un directeur et 4 animateurs
- Repas : repas chaud (voir tarif)
- Période d'ouverture : 4 juillet – 2 septembre du lundi au vendredi
- Heures d'ouverture : 7h45 à 18h15

Le directeur est placé sous la responsabilité de Herve RICHOUX

Convention MJC_CS/Ville de Briançon 2012-2014

Grille de tarifs

TARIFS ZANZIBAR Au 1 juillet 2011

STAGE CAMPS		1 ^{er} ENFANT		2 ^{ème} ENFANT		3 ^{ème} ENFANT		
		1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	
TARIF 1	QF1 : de 0 à 350	2,17 €	4,34 €	2,17 €	4,34 €	2,17 €	4,34 €	
	QF2 : de 351 à 500	2,92 €	5,84 €	2,17 €	4,34 €	2,17 €	4,34 €	
TARIF 2	QF3 : de 501 à 650	3,67 €	7,34 €	2,92 €	5,84 €	2,17 €	4,34 €	
	QF4 : de 651 à 750	4,42 €	8,84 €	3,67 €	7,34 €	2,92 €	5,84 €	
TARIF 3	QF5 : de 751 à 850	5,42 €	10,84 €	4,42 €	8,84 €	3,67 €	7,34 €	
	QF6 : 851 et plus	6,42 €	12,84 €	5,42 €	10,84 €	4,42 €	8,84 €	
	REPAS BRIANÇON	5,28 €	ADHÉSION MJC CENTRE SOCIAL				8,00 €	
	REPAS VILLARD	5,28 €	Cantine municipale de Briançon : 04 92 21 10 81					(Pour Briançon et Villard)
	REPAS NEVACHE	5,20 €	Les Charmottes : 04 20 21 25 09					(Pour Névaiche)

Budget Prévisionnel